

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.18

Règlement d'habillement

Réunion du Comité Syndical

du 07 novembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

La C.A.B. fournit chaque année une dotation en vêtements et en chaussures de travail aux personnels de ses divers services techniques, dont le service INCINERATION, et elle a élaboré un règlement afin de préciser les modalités pratiques des attributions et du renouvellement de ces effets.

Dans le cadre du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D. et principalement à l'Ecopole de BOUROGNE, ce personnel devra être doté également en vêtements et chaussures de travail.

Un projet de règlement a été élaboré par les services du S.E.R.T.R.I.D. en prenant en compte le règlement d'habillement de la C.A.B..

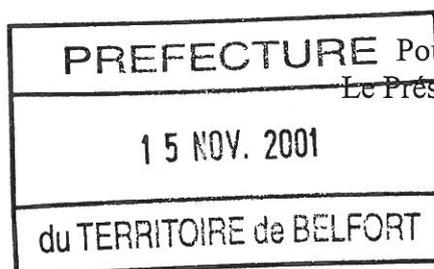
Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir **APPROUVER** le projet de règlement d'habillement joint au présent rapport.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions présentées ci-dessus découlent du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de BELFORT à celle de BOUROGNE.

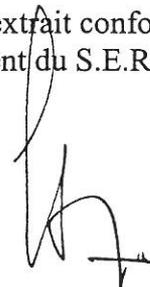
Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de règlement d'habillement joint au présent rapport.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.



Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

**SYNDICAT D'ETUDES ET DE
REALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL
DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

10, boulevard Henri Dunant

90012 BELFORT CEDEX

**REGLEMENT

D'HABILLEMENT**



SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 - Attributions et couleurs
- ARTICLE 2 - Chaussures et bottes de sécurité
- ARTICLE 3 - Remplacement
- ARTICLE 4 - Restitution
- ARTICLE 5 - Obligations
- ARTICLE 6 - Lavage
- ARTICLE 7 - Racommodage
- ARTICLE 8 - Cas particuliers

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ecopole de BOUROGNE et installations connexes

- Encadrement
- Personnel d'exécution
- C.P.L. (Conducteurs Poids Lourds)

REGLEMENT DE LA DOTATION HABILLEMENT

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

L'attribution des effets d'habillement aux agents s'effectue dans le cadre des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – ATTRIBUTIONS ET COULEURS

- 1.1. Les effets seront remis au personnel attributaire au cours du 1^{er} semestre de l'année civile. Lors d'une embauche en cours d'année, les effets sont à remettre à l'intéressé lors de sa journée d'accueil.
- 1.2. La couleur des vêtements de travail est précisée dans les dispositions particulières.
- 1.3. Les autres effets vestimentaires tels que vêtements de pluie, anoraks et vêtements de travail des agents appelés à intervenir sur la voie publique seront constitués des couleurs retenues par la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 8 août 1994.
- 1.4. Le nettoyage de la totalité des effets vestimentaires est pris en charge par le S.E.R.T.R.I.D. (voir article 6).

ARTICLE 2 – CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE

Les chaussures de sécurité d'usage général et à semelage anti-chaleur ainsi que les bottes de sécurité seront conformes aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne les dimensions, la résistance aux chocs ces embouts de protection, la dimension des semelles anti-perforation.

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT

- 3.1. Un effet d'habillement pourra être remplacé exceptionnellement avant l'expiration de la durée de port, en cas d'accident, d'usure anormale dûment justifiée et approuvée par le Chef de Service.
- 3.2. Lors du remplacement d'effets usés normalement et dont le remplacement est prévu suivant l'usure ou d'effets détériorés accidentellement ou usés prématurément et anormalement du fait des conditions de travail, les agents doivent obligatoirement rendre les effets détériorés ou usés **avant remise des nouveaux effets**.
- 3.3. En cas de perte, négligence ou détérioration volontaire, l'effet sera remplacé **aux frais de l'agent**.
- 3.4. Le personnel travaillant à mi-temps dans le cas, par exemple, d'une cessation progressive d'activité verra la période de durée de port des effets multipliée par deux.

ARTICLE 4 – RESTITUTION

- 4.1. L'agent, qui perçoit un certain type d'habillement et qui est détaché dans un autre Service où l'habillement n'est pas prescrit, perd le bénéfice et les attributions durant la période de son détachement.

- 4.2. Si un agent quitte le service avant la fin de la période d'attribution, les effets reçus au début de cette période sont à rendre, en principe, au service quitté, à moins que l'agent muté ait également droit aux effets d'habillement dans le nouveau service d'affectation.
- 4.3. Les agents dont la durée de travail sera inférieure à 1 an devront restituer leurs effets à la fin de leur contrat de travail (personnel saisonnier ou C.E.S.).
- 4.4. En cas de cessation définitive de service (licenciement), l'agent rend les derniers effets qui lui ont été attribués. Si l'intéressé ne donne pas suite à cette obligation, le S.E.R.T.R.I.D. pourra lui demander un remboursement partiel.
- 4.5. En cas de départ à la retraite, il faut tenir compte de la présence effective de l'agent. Lorsqu'il est présent au moment de la distribution, il peut prétendre à sa dotation normale, absent, il ne peut en bénéficier.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

Obligation est faite aux agents de porter les effets et équipements attribués :

- ceci dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- sous peine de sanctions disciplinaires pour les effets ayant trait à la sécurité.

Les vêtements sont exclusivement mis sur les lieux de travail. De ce fait, ils ne doivent, en aucun cas, être ramenés au domicile, et notamment pour que le S.E.R.T.R.I.D. puisse les laver (voir article 6 ci-dessous intitulé "LAVAGE". A cet effet, des vestiaires sont à disposition des agents.

ARTICLE 6 – LAVAGE

Le S.E.R.T.R.I.D. s'engage à faire laver les vêtements de travail fournis par lui-même pour tous les Services par une entreprise qui seule et sous sa responsabilité est habilitée à réaliser ces travaux.

Tout vêtement détérioré par le non respect de ces consignes **ne sera donc pas remplacé.**

Pour ce faire, les agents devront déposer leurs effets le jour et à l'endroit déterminés (ces instructions sont précisées par le Chef de Service).

ARTICLE 7 – RACCOMODAGE

Le S.E.R.T.R.I.D. s'engage à faire raccomoder les vêtements de travail fournis par lui-même pour tous les Services.

Pour ce faire, les agents devront déposer leurs effets le jour et à l'endroit déterminés (ces instructions sont précisées par le Chef de Service).

ARTICLE 8 – CAS PARTICULIERS

Chaussures orthopédiques

Sur prescription médicale et avec l'agrément d'un médecin assermenté mandaté par le S.E.R.T.R.I.D., des chaussures de protection orthopédique pourront être attribuées. La périodicité de remplacement sera de deux ans.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ecopole de BOUROGNE et installations connexes

Encadrement

DOTATIONS		Observations
EFFETS	PERIODICITE	
- 2 vêtements de travail *	A l'usure	Couleur azur
- 1 paire de chaussures	A l'usure	
- 1 paire de bottes PVC	A l'usure	
- 2 paires de chaussettes	A l'usure	
- 1 vêtements de pluie	A l'usure	
- 1 anorak	Tous les 5 ans	Couleur iris avec bandes

* Options sur les vêtements de travail sans bande rétroréfléchissante

Le personnel a la possibilité de demander au choix :

- 2 pantalons et 2 vestes
- 2 combinaisons
- 2 cottes à bretelles – 2 vestes
- 1 pantalon + 1 veste et 1 combinaison
- 1 pantalon + 1 veste et 1 cote à bretelles + 1 veste
- 1 combinaison et 1 cote à bretelles + 1 veste

Il y a possibilité :

- de demander un blouson à la place d'une veste,
- de demander une blouse en remplacement d'un vêtement de travail
- de demander un pantalon supplémentaire en remplacement d'une veste(ou d'un blouson) mais tout agent devra **obligatoirement** conserver, **au minimum**, une veste (ou un blouson) et un pantalon

Personnel d'exécution

DOTATIONS		Observations
EFFETS	PERIODICITE	
- 3 vêtements de travail *	Tous les ans	Couleur azur Couleur azur Couleur iris avec bandes
- 1 paire de chaussures	Tous les ans	
- 1 paire de bottes PVC	A l'usure	
- 2 paires de chaussettes	Tous les ans	
- 1 vêtements de pluie	A l'usure	
- 1 combinaison de four	A l'usure	
- 3 tee-shirts	Tous les ans	
- 1 gilet matelassé	Tous les 4 ans	
- 1 anorak	Tous les 4 ans	
- 1 casquette	A l'usure et suivant demande	

* Options sur les vêtements de travail sans bande rétroréfléchissante

Le personnel a la possibilité de demander au choix :

- 3 pantalons et 3 vestes
- 3 combinaisons
- 3 cottes à bretelles + 3 vestes
- 1 pantalon + 1 veste et 2 combinaisons
- 1 pantalon + 1 veste et 2 cottes à bretelles + 2 vestes
- 2 pantalons + 2 vestes et 1 combinaison
- 2 pantalons + 1 cotte à bretelles + 3 vestes
- 1 combinaison et 2 cottes à bretelles + 2 vestes
- 1 pantalon + 1 veste, 1 combinaison et 1 cotte à bretelles + 1 veste
- 2 combinaisons et 1 cotte à bretelles + 1 veste

Il y a possibilité :

- de demander un blouson à la place d'une veste,
- de demander un pantalon supplémentaire en remplacement d'une veste (ou d'un blouson), mais tout agent devra **obligatoirement** conserver, **au minimum**, une veste(ou un blouson) et un pantalon.

Conducteurs Poids Lourds (C.P.L.)

DOTATIONS		Observations
EFFETS	PERIODICITE	
- 2 vêtements de travail*	Tous les ans	Couleur azur Couleur azur Couleur iris Couleur iris avec bandes
- 1 paire de chaussures	Tous les ans	
- 1 paire de bottes PVC	A l'usure	
- 2 paires de chaussettes	Tous les ans	
- 3 tee-shirts	Tous les ans	
- 1 gilet de signalisation	A l'usure	
- 1 anorak	Tous les 4 ans	

Nota : un vêtement de pluie est à la disposition des chauffeurs pour le lavage des camions

* Options sur les vêtements de travail avec bandes rétroréfléchissantes

Le personnel a la possibilité de demander au choix :

- 2 pantalons et 2 vestes
- 2 combinaisons
- 2 cottes à bretelles + 2 vestes
- 1 pantalon + 1 veste et 1 combinaison
- 1 pantalon + 1 veste et 1 cotte à bretelles + 1 veste
- 1 combinaison et 1 cotte à bretelles + 1 veste

Il y a la possibilité :

- de demander un blouson à la place d'une veste,
- de demander un pantalon supplémentaire en remplacement d'une veste (ou d'un blouson), mais tout agent devra **obligatoirement** conserver, **au minimum**, une veste (ou un blouson) et un pantalon.